

AR Prefecture

063-216300566-20231006-2023_46-DE
Reçu le 16/10/2023
Publié le 16/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROUSSE

Séance du 6 octobre 2023

Nombre de
membres :

En exercice	11
Présents	10
Procurations	
Votants	10

L'an **deux mille vingt-trois** le **vendredi 6 octobre à 20 heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de BROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUGNAS Sébastien, Maire.

Présents : MMES ECHALIER Marilyn, CAVATZ Marie-France, GRAZON Roseline, RODRIGUEZ Sandrine ; MM DUGNAS Sébastien, BONNET Christian, FONTENETTE Alexis, FOUGERE Gilles, GUILLY Philippe et VAISSE Bernard.

Date de la
Convocation :
28/09/2023

Absents ayant donné procuration :

Absent : M. FAURIAT Jonathan

VOTES :
Pour : 6
Contre : 3
Abstention : 1

Secrétaire de séance désigné : Mme ECHALIER Marilyn

**Délibération
N°2023_46**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans sa séance du 25 août 2023, le Conseil municipal de Brousse, s'était prononcé contre la mise en place de la cantine à 1€. Il explique à l'assemblée qu'une discussion s'est engagée avec le SIVU du RPI et les maires des trois communes membres afin d'apporter plus d'explications sur ce point.

Objet :
**SIVU du RPI –
Cantine à 1 € -
Mise en place**

Il soumet aujourd'hui à l'assemblée une nouvelle grille tarifaire proposée par le SIVU du RPI dans le cadre de la mise en place de la cantine à 1 € pour les cantines du RPI Brousse, Saint-Jean-des-Ollières, Sugères.

Prix d'un repas	Quotient familial CAF
1,00 €	< 1000
2,00 €	1001 à 1149
3,00 €	1150 à 1299
4,00 €	1300 à 1599
4,50 €	≥ 1600

Il demande l'avis du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte à 6 voix pour, 3 voix contre (Fougère Gilles, Dugnas Sébastien, Vaisse Bernard) et 1 abstention (Bonnet Christian) la mise en place de la cantine à 1 € ;
- Dit que cette tarification prendra effet qu'à compter du mois suivant la validation de cette grille tarifaire par les deux autres communes membres du RPI ;

AR Prefecture

063-216300566-20231006-2023_46-DE
Reçu le 16/10/2023
Publié le 16/10/2023

- ➔ Dit que ce dispositif est mis en place pour 3 ans et que ce dernier n'a pas vocation à se pérenniser si les aides de l'Etat ne sont pas maintenues ;
- ➔ Autorise Monsieur le Maire si nécessaire à signer la convention triennale à intervenir avec l'Agence de Services et de Paiement et tous les documents afférents au dossier ;

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le 16/10/2023
et publication le 17/10/2023

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme
Le Maire,
Sébastien DUGNAS

